

LA COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS PEUT AFFERMER LES TERRES DES DOUKHOBORS

En vertu d'un nouvel arrêté en conseil, les soldats rapatriés auront la préférence dans la répartition du domaine constituant l'ancienne réserve.

Les soldats en service outre-mer également.

En vertu d'un arrêté en conseil recommandé par le ministre de l'Intérieur et adopté le 30 octobre, la Commission d'établissement des soldats peut louer ou affermer des terres qui faisaient autrefois partie de la réserve des Doukhobors et certaines autres terres, en accordant la préférence aux soldats rapatriés. La décision du gouvernement d'affermir ces terres pour le présent est motivée par le fait que les demandes d'inscriptions gratuites seront excessives en comparaison du nombre des concessions gratuites qui pourront être accordées.

Voici le texte intégral de l'arrêté en conseil.

Attendu que le ministre de l'Intérieur, ainsi que le pouvoir lui en a été conféré à l'article 4 de la loi d'établissement des soldats, 1917, a réservé pour les fins de ladite loi certaines terres fédérales formant autrefois partie des réserves des Doukhobors et qui ont une valeur particulière;

Et attendu que la clause 9 de l'arrêté en conseil du 14 mai 1918, promulguant les règlements concernant les terres fédérales de la Commission d'établissement des soldats en vertu de ladite loi, stipule que les terres fédérales ayant une valeur particulière peuvent être soustraites à la vente générale aux soldats et mises à part pour qu'il en soit disposé selon qu'il sera jugé convenable;

Et attendu que les demandes d'inscriptions gratuites de ces terres de prix seront excessives, étant donné le nombre des inscriptions qui pourraient être accordées et la très grande difficulté, résultant de ce fait, d'établir une méthode équitable de distribution, même si la répartition devait se faire uniquement entre les soldats déjà rapatriés, et d'autant plus que dans la distribution de ces dons gratuits de terres de prix, les soldats en service outre-mer, qui devraient avoir un droit égal au partage dans une semblable distribution, ne pourraient participer à ce partage;

Et attendu que de l'avis du ministre de l'Intérieur et de la Commission d'établissement des soldats, la concession de ces terres, en justice pour tous les intéressés, doit faire l'objet d'une action spéciale et ne peut s'opérer comme si les terres étaient des homesteads ordinaires;

Et attendu que certaines de ces terres contiennent des zones cultivées et qu'il est désirable et dans l'intérêt de la production que des dispositions soient prises pour leur faire produire des moissons;

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Intérieur et en vertu des dispositions de la loi d'établissement des soldats, 1917, et des règlements adoptés sous l'empire de cette loi et de la loi des mesures de guerre, de décréter, et il est par les présentes décrété que les terres mentionnées et toutes autres terres fédérales d'une valeur particulière devenant disponibles pour cette fin soient mises à part pour l'établissement des soldats, mais restent spécialement réservées pour concession ultérieure selon qu'il sera jugé convenable avec l'approbation du Gouverneur en conseil; aussi qu'en attendant cette concession, la Commission d'établissement des soldats soit autorisée

à louer ou affermer ces terres à des conditions appropriées qui puissent paraître satisfaisantes au ministre de l'Intérieur, en donnant la préférence aux soldats rapatriés, et que les recettes soient déposées chez le receveur général au crédit d'un fonds qui sera désigné sous le nom de "Caisse des terres pour l'établissement des soldats"; ou qu'advenant le cas où des terres n'auraient pas été louées ou affermées, telles autres dispositions que les circonstances peuvent rendre nécessaires soient prises pour assurer le labourage, l'ensemencement et la rentrée de la récolte, subordonnement aux conditions que le ministre de l'Intérieur pourra fixer, les dépenses à encourir de ce chef devant être portées au compte des crédits votés par le parlement pour les fins de la loi d'établissement des soldats, les baux devant être signés par un membre de la Commission d'établissement des soldats.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Les Commissaires du Service civil donnent par le présent avis que les demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le service civil du Canada:

1. Un expert en vues animées pour le bureau du directeur des renseignements publics. Les candidats doivent connaître la rédaction des scénarios et la production des vues animées. Ils doivent être capables de faire des conférences et préférence sera donnée à un gradué d'université. Les aspirants doivent dire quel salaire ils exigent.

2. Un commis dans la division des statistiques et des recherches du ministère du Travail à un traitement de \$1,800 par année. Les candidats doivent être gradués d'une université reconnue avec des connaissances spéciales en économie politique et l'habitude des recherches; ils doivent aussi connaître le travail de bureau.

3. Un photographe dans la division de l'exhibition et de la publicité du ministère du Commerce et de l'Industrie à Ottawa, à un traitement initial de \$1,600 par année. Les candidats doivent avoir une connaissance parfaite de la photographie et doivent soumettre des échantillons de leur travail, tant d'intérieur que d'extérieur. Cette position est celle qui a déjà été annoncée le 12 septembre.

4. Un photographe au collodion dans la division des levées topographiques du ministère de l'Intérieur à un salaire de \$35 par semaine. Des demandes seront reçues de la part de photographes au collodion d'expérience qui ont fait leur apprentissage dans un bon établissement de photographie au Canada, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis.

5. Un aide ingénieur dans le bureau de la division des forces hydrauliques à Winnipeg, au département de l'Intérieur à un traitement de \$1,500 par année. Les candidats doivent être sujets britanniques et ne pas être âgés de plus de 35 ans. Ils doivent être gradués de quelque université reconnue et avoir eu au moins deux ans d'expérience de campagne et de bureau dans les travaux de génie.

Les formules de demandes, dûment remplies, doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 14 novembre. Les candidats de la Colombie-Britannique auront une semaine de plus. On peut obtenir les formules de demande du secrétaire de la Commission.

Par ordre de la Commission.

W. FORAN,
Secrétaire.

De l'Amérique du Nord aux pays alliés.

D'après un plan préparé par les contrôleurs des vivres des pays alliés, on compte sur le continent américain pour fournir 70 pour 100 des produits alimentaires essentiels et nécessaires aux alliés. La raison que l'on donne à cet état de choses est que le trajet océanique est beaucoup plus court entre l'Amérique du Nord et les pays alliés que ne le sont les autres pays amis qui pourraient fournir des vivres.

Il y a maintenant environ 270,000 femmes au travail sur les fermes, en Grande-Bretagne.

SERVICE DE WAGONS CHAUFFÉS POUR L'OKANAGAN

Décision des commissaires des chemins de fer au sujet de leur insuffisance.

Les expéditeurs de fruits de la vallée Okanagan ont soumis à la Commission des chemins de fer une plainte au sujet de l'insuffisance des appareils de chauffage et les commissaires viennent de rendre une décision tendant à régler cette difficulté. Le texte complet du jugement du commissaire en chef se lit comme suit:

Cette question est venue plus d'une fois devant la Commission et il est vraiment regrettable que les circonstances ne permettent pas d'en arriver à un règlement juste et définitif.

Avant la guerre la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien avait un nombre suffisant de wagons frigorifiques. Depuis la guerre elle a été forcée à employer une partie assez considérable de ses wagons frigorifiques pour le transport de viandes fraîches pour le service d'outre-mer, qui est absolument un service essentiel. Il comprend non seulement l'usage d'un grand nombre de wagons, mais aussi leur détention prolongée, vu la longueur du parcours jusqu'à l'Atlantique. Il s'ensuit malheureusement que les régions fruitières n'ont plus le service dont elles profitaient antérieurement. C'est là un des résultats inévitables de la guerre. Il est très difficile de se procurer des matériaux, surtout les métaux essentiels, requis pour la construction, et la compagnie a en main assez de réfrigérateurs pour son service ordinaire.

La question a été longuement discutée avec la compagnie par le chef du mouvement attaché au service de la Commission. Il a insisté pour avoir des wagons doublés et à compartiments à la place des wagons frigorifiques maintenant hors de portée. Comme question de fait, il fait rapport qu'il y a aujourd'hui des wagons ainsi doublés et disposés en quantité suffisante pour le service. Ils sont dépourvus de calorifères, et la Commission a tenté d'en faire mettre à bord. La compagnie du Pacifique-Canadien s'est mise en quête de calorifère et elle a réussi à en acheter un bon nombre. La quantité est cependant encore insuffisante pour tous les wagons qui pourraient être requis aujourd'hui.

En vertu de la loi, la compagnie est tenue à fournir des commodités dans la limite de ses capacités. La prétention de la compagnie est que la Commission ne devrait pas ordonner que des calorifères soient fournis. Elle cite le cas de l'Administration américaine des chemins de fer, en territoire adjacent américain, qui refuse de fournir aucun calorifère et elle prétend que les fruiticulteurs, en territoire américain, non seulement fournissent leurs propres poêles mais que, de plus, ils doublent et aménagent leurs propres wagons à leurs frais personnels.

A mon avis, les calorifères doivent être fournis autant que possible aux frais et dépens prévus par les tarifs appropriés actuellement en vigueur. Les calorifères de la compagnie ne sauraient suffire à couvrir tout le mouvement, et dans le cas d'insuffisance, où les expéditeurs ne fournissent ni poêles ni calorifères, la compagnie ne devra pas avoir droit à aucune rémunération en vertu du tarif pour calorifères, et la compagnie devra aussi retourner du point de destination au point de départ tout calorifère ainsi fourni sans aucun frais par l'expéditeur. La compagnie a reçu instructions à cet effet et le tarif fixé en conséquence.

Une autre question qu'on a grandement discutée est celle de préposer un homme à bord chargé de voir à l'entretien des poêles. Les expéditeurs voudraient que la compagnie fournisse cet homme. L'insuffisance des employés sur les réseaux de la compagnie est un fait généralement connu. En sus de cela, il n'y a absolument aucun doute, à mon avis, que les marchandises seraient bien mieux surveillées, dans le cas où il faut engager un messenger, si celui-ci est directement intéressé à la garde des mar-

L'ITALIE IMPORTERAIT DU BOIS DU CANADA

On estime qu'elle aurait besoin de \$200,000,000 de bois en cinq ans.

W. McI. Clarke, agent commercial du Canada en Italie, a adressé au ministère du Commerce un rapport encourageant au sujet des possibilités commerciales au Canada après la guerre. Nous citons:

Avant la guerre, l'Italie importait annuellement pour une valeur approximative de \$35,000,000 de bois marchand et cette importation représentait environ 85 pour 100 de ses besoins en fait de bois. Parmi ses fournisseurs, l'Autriche-Hongrie tenait la première place et lui en fournissait en 1913, la dernière année de paix, près des quatre cinquièmes de la quantité totale. Ce commerce italien cependant était presque entièrement sous le contrôle de firmes italiennes qui avaient coutume d'acheter des limites forestières en Autriche-Hongrie ou certaines productions complètes d'année en année, ou encore d'acquiescer pour une certaine période de temps, la quantité totale de billots ou de planches coupés et sciés dans des districts spécifiés. Presque toutes les opérations connexes à la coupe, à la transportation du bois, à son sciage, à sa préparation et à son assortiment étaient sous le contrôle du capital de l'organisation et du travail italiens. Il est intéressant à noter, à ce sujet, que plusieurs articles ont été récemment publiés dans la presse ennemie, démontrant que si l'Italie se sert du bois austro-hongrois après la guerre, elle devra payer des prix très élevés et se soumettre au mesurage, à l'assortiment et au paiement imposé par des firmes autrichiennes. En d'autres termes, l'Autriche menace de garder sous son propre contrôle, son commerce de bois avec l'Italie.

Quoi qu'il en soit—et la fin de la guerre pourrait bien en disposer différemment—il est de peu d'importance que le bois autrichien soit venu en Italie comme autrefois. Il ne reste pas moins vrai que l'Italie, à raison d'un défaut connu et reconnu d'approvisionnement indigène, cherche maintenant d'autres sources où pourvoir à ses besoins.

Réduction de l'allocation faite au petit consommateur.

La situation du combustible est si critique au Canada que les petits comme les grands consommateurs de houille voient leur allocation réduite, par comparaison avec la quantité qui leur était accordée les années passées. Telle est la décision du commissaire du combustible, après avoir pris conseil des administrateurs des provinces de Québec et d'Ontario. Ces administrateurs ont autorisé pour décider quelle proportion de l'approvisionnement de l'an dernier peut être fournie à l'importer lequel consommateur, dans leurs provinces respectives, et leurs décisions s'appliqueront aux gens brûlant six tonnes ou moins, tout aussi bien qu'à ceux qui en font une dépense plus considérable.

LA PRODUCTION EN ALLEMAGNE.

Pendant les vingt ans qui ont précédé la guerre, l'Allemagne a augmenté sa production de céréales de 500,000,000 de minots.

Depuis 1865, l'Allemagne a augmenté sa production de bœuf de plus de 200 pour 100, et sa production de pommes de terre de 175 pour 100. Dans des conditions normales, l'Allemagne produit plus de trente pour cent de la production totale de pommes de terre du monde entier.

chandises elles-mêmes. Les tarifs aujourd'hui en vigueur stipulent que les messagers des expéditeurs, voyageant dans de telles conditions, sont transportés gratuitement, aller et retour.

A mon point de vue, il serait impraticable d'ordonner plus que cela pour le moment.

(Signé) H. L. D.

Ce 25 octobre 1918.